

Délibération n° 2026-39

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 16 juin 2026,
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;
- Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu l'avis de l'agent comptable ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Décision d'admissions en non-valeur et de remises gracieuses

Le Conseil d'administration décide d'admettre en non-valeur les créances figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Le Conseil d'administration décide que les créances figurant en annexe 2 à la présente délibération feront l'objet d'une remise gracieuse.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 23 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 23 juin 2026.